

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 171**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Bail de location de la gendarmerie de Trets

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine  
1 25 33**

## **PRESENTATION**

### **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Lors de la séance de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2004, le programme de construction d'une caserne de gendarmerie sur les parcelles cadastrées section CD n° 63, 65, 66 et 138 situées lieudit Plan d'Escale, Quartier Saint-Martin à Trets a été approuvé par la délibération n° 130.

Par délibération n° 94 du 25 novembre 2005, la Commission Permanente a autorisé la présentation d'une demande de subvention et a accepté les conditions juridiques et financières du bail à intervenir avec l'Etat.

Par délibération n° 46, la Commission Permanente du 12 mai 2006 a autorisé le nouveau programme de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie de Trets et a accepté les nouvelles conditions juridiques et financières du bail à intervenir avec l'Etat.

### **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de bail établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Division France Domaine) qui fixe les clauses et les conditions de la location de cet ensemble immobilier à l'Etat. Ce projet de bail sera signé par le seul Département, en sa qualité de maître d'ouvrage.

L'ensemble immobilier concerné est notamment composé de locaux de service, de seize logements de type pavillonnaire accolés et de deux studios pour les gendarmes adjoints volontaires.

La location de ces bâtiments est établie pour une durée de neuf ans à compter de la date de réception des locaux.

Le bail peut être résilié à la seule volonté du preneur moyennant un préavis de six mois (à la demande expresse du bailleur) sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Le bail définitif, identique à celui soumis aujourd'hui, interviendra ultérieurement pour fixer la date effective de mise à disposition desdits locaux ainsi que la date d'effet du bail.

Parallèlement, la Division France Domaine a fixé le montant du loyer annuel à 187 125,12 € charges locatives en sus. Ce montant est celui calculé à la date de signature du présent bail selon la valeur du mois de septembre 2016 et est donné à titre indicatif. Ce loyer est stipulé non révisable pendant toute la durée du présent bail. Il est payable trimestriellement à terme échu.

Le montant définitif du loyer sera celui applicable à la date de réception des locaux et sera donné dans le bail définitif précité.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe et m'autoriser à accepter le bail correspondant tel qu'il est annexé au présent rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL